



This form will help you balance the amounts on your T10 slips with the totals on your T10 Summary.

**When and how to use this form**

If you are filing more than 100 sheets (300 T10 slips), divide them into bundles of about 100 sheets.

Attach a T10 Segment form to the top of each bundle. Be sure to fill out all areas of the form and keep a copy for your records.

The total amounts shown on all T10 Segment forms have to balance with the total amounts shown on the T10 Summary return.

For more information, see Guide RC4137, Pension Adjustment Reversal Guide. To get this Guide, go to [canada.ca/cra-forms](http://canada.ca/cra-forms) or call 1-800-959-5525.

**Fill out this section**

Ce formulaire vous permettra de faire concorder les montants figurant sur vos feuillets T10 avec les totaux indiqués sur votre T10 Sommaire.

**Quand et comment utiliser ce formulaire**

Si vous produisez plus de 100 feuilles (300 feuillets T10), divisez-les en lots d'environ 100 feuilles.

Joignez un formulaire T10 Segment sur le dessus de chaque lot. Assurez-vous de remplir toutes les cases du formulaire et conservez une copie pour vos dossiers.

Le total des montants indiqués sur tous les formulaires T10 Segment doit concorder au total des montants figurant dans la déclaration T10 Sommaire.

Pour en savoir plus, consultez le guide RC4137, Guide du facteur d'équivalence rectifié. Pour obtenir ce guide, allez à [canada.ca/arc-formulaires](http://canada.ca/arc-formulaires) ou composez le 1-800-959-7775.

**Remplissez cette section**

RPP administrator or DPSP trustee name (as shown on the T10 Summary) - Nom de l'administrateur du RPA ou du fiduciaire du RPDB (tel qu'il est indiqué sur le T10 Sommaire)

Employee's last name on the first T10 slip in this bundle  
Nom de famille de l'employé figurant sur le premier feuillet T10 de ce lot

Employee's last name on the last T10 slip in this bundle  
Nom de famille de l'employé figurant sur le dernier feuillet T10 de ce lot

Plan registration number  
Numéro d'agrément du régime

--	--	--	--	--	--	--	--

1 T10 Segment number (start at 1)  
Numéro du formulaire T10 Segment (en commençant par 1)

--

**Do not use this area.  
N'inscrivez rien ici.**

2 Number of T10 slips in this bundle  
Nombre de feuillets T10 dans ce lot

--

Bundle number  
Numéro du lot

--	--	--

3 Total of all PAR amounts on T10 slips in this bundle  
Montant total des FER indiqués sur les feuillets T10 dans ce lot

--

4 Number of amended T10 slips in this bundle  
Nombre de feuillets T10 modifiés dans ce lot

--

Personal information (including the SIN) is collected for the purposes of the administration or enforcement of the Income Tax Act and related programs and activities including administering tax, benefits, audit, compliance, and collection. The information collected may be used or disclosed for purposes of other federal acts that provide for the imposition and collection of a tax or duty. It may also be disclosed to other federal, provincial, territorial or foreign government institutions to the extent authorized by law. Failure to provide this information may result in interest payable, penalties or other actions. Under the Privacy Act, individuals have the right to access their personal information, request correction, or file a complaint to the Privacy Commissioner of Canada regarding the handling of the individual's personal information. Refer to Personal Information Bank CRA PPU 005 on Info Source at [canada.ca/cra-info-source](http://canada.ca/cra-info-source).

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).